

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 2 MARS 2017

Etaient présents : M. le Maire, M. THIEL, Mme ORDENER, M. MULLER, Mme ROUFF, M. BINDNER, Mme BOEGLER, MM. BARBIAN, D'ANTONIO, WAGNER, Mmes BAUM, FRANCOIS, MM. BLECHSCHMIDT, KLOPP, Mmes CARL, BARBIAN, MM. FINCK, DREISTADT, Mmes ROUSTIT, WENDLING, MM. GIL, REITER, Mme EHRE

Excusés : Mmes LABACH, MARMET, M. ORDENER

Absents : Mmes HERRESTHAL, ALEXIS, M. WILLEMAIN

Ont donné procuration :

Mme LABACH à M. FINCK

Mme MARMET à Mme ORDENER

M. ORDENER à M. D'ANTONIO

Mme ALEXIS à M. DREISTADT

M. le Maire souhaite la bienvenue aux membres de l'assemblée.

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte sous la présidence de M. Gilbert WEBER, à la suite de la convocation en date du 24 février 2017 adressée à chaque membre du Conseil Municipal.

Avant de débiter la séance M. le Maire propose à l'assemblée d'observer une minute de silence en mémoire de M. Didier SCHLOSSER, agent communal aux services techniques, récemment décédé.

Le PV de la séance du 14 février 2017 est adopté

Nombre de voix POUR	25
Nombre d'ABSTENTIONS	2 (M. Dreistadt, Mme Alexis)

COMMUNICATIONS

M. le Maire porte à la connaissance de l'assemblée :

- les remerciements des familles suite aux condoléances adressées à l'occasion du décès de M. Benno NIEDZIELSKI, M. René BURGER

- les remerciements de la Paroisse Protestante pour le soutien indéfectible accordé régulièrement par la commune (prêts de chapiteaux, minibus, entretien des locaux,

participation de la municipalité aux manifestations, rénovation de la salle de bains du presbytère, etc...)

Point 1 – Délibération s’opposant au transfert de compétence PLU à la communauté de communes Agglo Saint-Avold Centre Mosellan

VU le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.5214-16 et L.5216-5 ;

VU le Code de l’Urbanisme et notamment ses articles L.151-1et suivants ;

VU la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l’accès au logement et un urbanisme rénové (ALUR) notamment son article 136 ;

CONSIDERANT que la loi ALUR a posé le principe du transfert automatique aux communautés de communes et aux communautés d’agglomération, à compter du 27 mars 2017, de la compétence des communes en matière de plan local d’urbanisme et de carte communale ;

CONSIDERANT que l’article 136 de la même loi prévoit toutefois que, pour les communautés de communes et les communautés d’agglomération créées avant le 26 mars 2014, ce transfert de compétence n’interviendra pas si, dans les trois mois précédant le 26 mars 2017, « au moins 25% des communes représentant au moins 20% de la population s’y opposent » ;

CONSIDERANT que le plan local d’urbanisme ou la carte communale détermine des éléments fondamentaux de la vie des habitants de la commune (équipements, logements, commerces, constructibilité des terrains) et qu’il est essentiel pour l’avenir de la commune que le conseil municipal conserve sa compétence dans ce domaine ;

CONSIDERANT, en outre, que les orientations générales nécessitant une coordination intercommunale sont précisées (ou pourront, en tant que de besoin être précisées) par un schéma de cohérence territorial à l’échelle de la communauté et qu’il appartient au conseil municipal de définir, dans le cadre du plan local d’urbanisme, les règles détaillées applicables à la commune ;

M. Muller propose au Conseil Municipal :

- de s’opposer, comme l’y autorise l’article 136 de la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l’accès au logement et un urbanisme rénové, au transfert de la compétence PLU à la communauté de communes Agglo Saint-Avold Centre Mosellan.

La présente délibération sera adressée au Préfet et à la communauté de communes Agglo Saint-Avold Centre Mosellan.

Le Conseil Municipal approuve, à l’unanimité, cette proposition

<i>Nombre de voix POUR</i>	<i>27</i>
----------------------------	-----------

Point 2 – Remplacement d'un délégué aux Conseils d'Administration du CCAS et de l'Association des Personnes Agées de Carling – L'Hôpital (résidence Les Lys d'Or)

Mme ORDENER informe le Conseil Municipal qu'il convient de procéder au remplacement, suite à son décès, de Mme Jeannette DIETRICH membre titulaire nommée au C.A. du CCAS et représentante titulaire du CCAS au C.A. de l'Association des Personnes Agées de Carling – L'Hôpital (résidence Les Lys d'Or).

La candidature de Mme Claudine HENRY est proposée.

Le Conseil Municipal émet, à l'unanimité, un avis favorable à cette candidature

Nombre de voix POUR	27
---------------------	----

Point 3 – Modification du tableau des effectifs

A) Avancements de grade

Pour permettre plusieurs avancements de grade suite à l'avis favorable de la Commission Administrative Paritaire du 9 février 2017, M. le Maire propose de modifier le tableau des effectifs comme suit à compter du 1^{er} avril 2017 :

- Création de 3 postes d'Adjoint Technique Principal de 2^{ème} classe à temps complet (anc. Adjoint Technique de 1^{ère} classe)
- Création d'1 poste d'Adjoint Administratif Principal de 2^{ème} classe à temps complet (anc. Adjoint Administratif de 1^{ère} classe)
- Création d'1 poste de Rédacteur Principal de 2^{ème} classe (temps complet)

Le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité, cette proposition

Nombre de voix POUR	27
---------------------	----

B) Reclassements

Conformément à la réforme du statut des fonctionnaires territoriaux prévue par les décrets n°2016-596 du 12 mai relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de la catégorie C de la fonction publique territoriale applicable au 1er janvier 2017 et n°2016-1372 du 12/10/2016 modifiant, pour la fonction publique territoriale, certaines dispositions générales relatives aux fonctionnaires de catégorie C et divers statuts particuliers de cadres d'emplois de fonctionnaires de catégories C et B applicable au 1^{er} janvier 2017, il convient d'adapter le tableau des effectifs du personnel de la collectivité, en transformant les emplois existants pour tenir compte des nouveaux grades.

Après avoir entendu l'exposé de M. le Maire, le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité, cette disposition

Nombre de voix POUR	27
---------------------	----

Point 4 - Renouvellement d'un poste de contractuel catégorie A au service des Finances

Mme ROUFF rappelle que par délibération en date du 21 mars 2012 le Conseil Municipal a décidé de créer un emploi contractuel de responsable des finances à temps complet à compter du 1^{er} avril 2012 pour une durée d'un an.

Par délibération en date du 25 mars 2013 le Conseil Municipal a décidé de renouveler cet emploi pour une durée de deux ans.

Par délibération en date du 4 mars 2015 le Conseil Municipal a décidé de renouveler cet emploi pour une durée de deux ans.

Il est rappelé que cet emploi est pourvu, faute de candidature d'un fonctionnaire titulaire répondant aux besoins du service, par un agent non titulaire dont les fonctions relèvent de la catégorie A dans les conditions de l'alinéa 5 (2^o) de l'article 3 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, concernant les « emplois du niveau de la catégorie A, lorsque la nature des fonctions ou les besoins des services le justifient ».

La rémunération est calculée par référence à la grille indiciaire correspondant au grade d'Attaché, sur la base de l'indice brut 500 (échelon 5), l'intéressée bénéficiant en outre du régime indemnitaire.

Il est proposé au Conseil Municipal de renouveler ce contrat pour une durée d'un an.

Ces explications entendues, le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité, cette proposition

Nombre de voix POUR	27
---------------------	----

Point 5 – Détachement sur emploi fonctionnel

Le Conseil Municipal est appelé à se prononcer sur le recrutement d'un agent en détachement sur l'emploi fonctionnel de DGS (Directeur Général des Services) à compter du 1^{er} juin 2017.

Après avoir entendu l'exposé de M. le Maire, le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité, le recrutement proposé

Nombre de voix POUR	27
---------------------	----

Point 6 - Revalorisation de la rémunération d'un agent contractuel en contrat à durée indéterminée

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et relatif aux agents contractuels de la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 1-2 qui prévoit que la rémunération des agents contractuels sous contrat à durée indéterminée fait l'objet d'un réexamen au moins tous les trois ans, M. le Maire propose de réévaluer la rémunération d'un agent contractuel à compter du 1^{er} avril 2017.

La proposition est adoptée à l'unanimité.

Nombre de voix POUR	27
---------------------	----

Point 7 - Transformation de poste consécutive à une demande d'intégration directe

A la suite de la demande d'un Adjoint Technique, travaillant actuellement au service des sports et exerçant les fonctions d'éducateur sportif dans les écoles, d'intégrer la filière sportive et conformément à la circulaire du 19/11/2009 concernant les modalités d'application de la loi n°2009-972 du 3 août 2009 relative à la mobilité et aux parcours professionnels dans la fonction publique, M. BARBIAN propose de nommer à compter du 1^{er} avril 2017 cet agent sur le poste d'Opérateur des Activités Physiques et Sportives (poste déjà créé) et de supprimer un poste du cadre d'emploi des Adjoints Techniques.

La CAP en date du 9 février 2017 a émis un avis favorable.

Ces explications entendues, le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité, cette proposition

Nombre de voix POUR	27
---------------------	----

Point 8 - Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (D.E.T.R.)

Mme BOEGLIN informe l'assemblée qu'il a été décidé de solliciter l'Etat au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux pour les 3 projets suivants :

- *Premier équipement informatique des écoles*
- *Aménagement d'aires de jeux maternelle Bois Richard et Cité Colline*
- *Travaux d'accessibilité sur 4 bâtiments*

Il est proposé au conseil municipal d'approuver les plans prévisionnels de financement de ces trois projets :

a) Premier équipement informatique des écoles

	Subvention	% de financement	Etat de la demande
DETR	25 000 €	50%	sollicitée
FEDER	15 000 €	30%	sollicitée
Ville de l'HOPITAL	10 000 €	20%	-
TOTAL HT	50 000 €	100%	

b) Aménagement d'aires de jeux maternelle Bois Richard et Cité Colline

	Subvention	% de financement	Etat de la demande
DETR	37 500 €	50%	sollicitée
Ville de l'HOPITAL	37 500 €	50%	-
TOTAL HT	75 000 €	100%	

c) Travaux d'accessibilité sur 4 bâtiments publics

	Subvention	% de financement	Etat de la demande
DETR	60 000 €	50%	sollicitée
Ville de l'HOPITAL	60 000 €	50%	-
TOTAL HT	120 000 €	100%	

Ces explications entendues, le Conseil Municipal, à l'unanimité,
ADOpte les plans de financement exposés ci-dessus pour les trois projets précités
AUTORISE M. le Maire à déposer les demandes de subventions correspondantes et à signer tout document s'y rapportant

Nombre de voix POUR	27
---------------------	----

Point 9 – Agenda d'accessibilité

Vu le code de la construction et de l'habitation ;
 Vu la loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;
 Vu l'ordonnance n° 2014-1090 du 26 septembre 2014 relative à la mise en accessibilité des établissements recevant du public, des transports publics, des bâtiments d'habitation et de la voirie pour les personnes handicapées ;

Vu le décret n° 2014-1327 du 5 novembre 2014 relatif à l'agenda d'accessibilité programmée pour la mise en accessibilité des établissements recevant du public (ERP) et des installations ouvertes au public (IOP) ;

Vu le décret n° 2014-1326 du 5 novembre 2014 modifiant les dispositions du code de la construction et de l'habitation relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public et des installations ouvertes au public ;

Vu l'arrêté du 8 décembre 2014 fixant les dispositions prises pour l'application des articles R. 111-19-7 à R. 111-19-11 du code de la construction et de l'habitation et de l'article 14 du décret n° 2006-555 relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public situés dans un cadre bâti existant et des installations existantes ouvertes au public ;

Vu l'arrêté du 15 décembre 2014 fixant les modèles des formulaires des demandes d'autorisation et d'approbation prévues dans le code de la construction et de l'habitation ;

Depuis le 27 septembre 2015, les gestionnaires des ERP et des IOP ont l'obligation, de mettre leurs établissements en conformité avec les obligations d'accessibilité, en s'engageant par la signature d'un Agenda d'Accessibilité Programmée (Ad'AP).

Cet outil de stratégie patrimoniale pour la mise en accessibilité adossée à une programmation budgétaire permet à tout exploitant d'ERP/IOP de poursuivre ou de réaliser l'accessibilité de son ou ses établissements après le 1er janvier 2015, en toute sécurité juridique.

L'Ad'AP correspond à un engagement de procéder aux travaux dans un délai déterminé et limité.

Le diagnostic de l'accessibilité des bâtiments de la commune réalisé, reçu le 19 janvier 2017, a montré que 22 bâtiments n'étaient pas conformes à la réglementation en vigueur.

Aussi, la commune a élaboré son Ad'AP sur 6 ans pour l'ensemble de ses bâtiments, comportant notamment le phasage et le coût annuel des actions projetées (cf. annexe 1).

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- approuve l'Agenda d'Accessibilité Programmée tel que présenté pour mettre en conformité les ERP et IOP de la commune*
- autorise le Maire à signer tout acte ou document s'y rapportant et à déposer la demande d'Ad'AP auprès du Préfet*

<i>Nombre de voix POUR</i>

<i>27</i>

Point 10 - Débat d'Orientation Budgétaire 2017

Le débat d'orientation budgétaire est la première étape du cycle budgétaire des collectivités locales.

Prévu à l'article L.2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire présente au Conseil Municipal, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. Ce rapport donne lieu à un débat au Conseil Municipal.

*A l'issue de la présentation du rapport 2017 par M. THIEL,
Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
PREND ACTE de la tenue du Débat d'Orientation Budgétaire pour 2017, conformément à
l'article L.2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales
APPROUVE la présente délibération*

<i>Nombre de voix POUR</i>	<i>20</i>
<i>Nombre d'ABSTENTIONS</i>	<i>7 (MM. Reiter, Dreistadt, Mmes Alexis, Roustit, Mmes Wendling, Ehre, M. Gil)</i>

Séance levée à 19 h.